

DNB & CONTRÔLE CONTINU : NE RIEN SE LAISSER IMPOSER !

collège

Une note de service portant sur les modalités d'attribution du DNB est parue au B.O. du 4 Septembre 2025. Non concertée avec les organisations syndicales, elle est entachée d'erreurs et tend à impulser l'intrusion des chef-fes d'établissement dans l'évaluation du contrôle continu, qui dépend néanmoins réglementairement et statutairement de la seule responsabilité des professeur-es.

Le PLE en collège n'est pas obligatoire !

- Le Projet Local d'Évaluation n'est prévu en collège par aucun texte réglementaire. Il n'est mentionné que dans des circulaires, qui n'ont pas de valeur contraignante.
- Ne laissons pas l'administration nous imposer des dispositifs chronophages ou inutiles sans fondement légal.



Défendre notre liberté pédagogique

- Sous couvert d'harmonisation pour le DNB, le ministère cherche à uniformiser et à « tayloriser » nos pratiques.
- L'évaluation est au cœur de notre métier et de notre liberté pédagogique.
- C'est aux professeur-es de décider des modalités de l'évaluation.

« Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques. [...] Le travail transversal et pluridisciplinaire ainsi que l'innovation pédagogique sont encouragés. Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. »

Article L912-1 du Code de l'Éducation,
Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

Article L912-1-1 du Code de l'éducation,
Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation
et de programme pour l'avenir de l'école

Refuser l'ingérence dans nos évaluations

- La note de service fait des chef-fes d'établissement les « *garant(s) de la représentativité des moyennes* ».
- C'est une porte ouverte à l'ingérence dans notre travail de notation. Il ne faut rien se laisser imposer !
- La formule sur les moyennes « *représentatives* » qui doivent « *nécessairement être construite(s) à partir d'une pluralité de notes* » n'implique pas de quantifier le nombre et de préciser la nature des devoirs.
- Selon le Code de l'Éducation les enseignant-es sont les seul-es responsables de l'évaluation de leurs élèves.

Agir collectivement pour gagner !

La résistance collective fonctionne ! Les collègues de lycée ont réussi à rendre les projets locaux d'évaluation (PLE) inopérants en 2021, à l'aide des recommandations du SNES-FSU.

Agissons ensemble pour refuser de nous laisser dicter nos pratiques et faire respecter notre professionnalité !

Rester vigilant-es et solidaires !

- Les directions d'établissement pourraient utiliser le retour au contrôle continu du DNB comme un prétexte pour imposer des réunions, des DNB blancs ou une « réflexion commune » non désirée.
- La circulaire de rentrée prétend que seules les évaluations standardisées sont valables pour détecter les besoins des élèves. C'est faux !
- Il faut faire respecter notre expertise professionnelle à évaluer finement les acquis des élèves !